



# Amicale des Buttes de Lavaveix-Les-Mines

## Avant-propos

Ce nouveau dossier arrive à l'enquête publique sans avoir suivi la voie normale, celle qui respecte les lois de la République et les droits du citoyen. Le pétitionnaire nous est inconnu. Il n'a jamais cherché, même après l'échec de son premier dossier, à rencontrer les riverains pour mettre en œuvre le principe de participation prévu par la loi et l'intégrer dans son projet. Au contraire ce dossier a revêtu l'habit politique : les élus en ont débattu entre eux, avec les services de l'Etat, sans les riverains. Les enjeux humains, sécuritaires et environnementaux sont passés à la trappe et l'expression des riverains réduite à l'enquête publique.

Nous avons entendu de nombreux discours et prises de position et entre autres :

- Le Député de la Creuse a exprimé publiquement son soutien au Maire de la Commune le 13 juillet . Il a indiqué clairement être intervenu auprès de Mme le Préfet pour qu'elle signe le permis de construire afin que les travaux puissent commencer avant la fin de l'année, les études demandées n'étant que « tracasseries administratives ».
- La Sous-Préfète d'Aubusson, a déclaré, le même jour, soutenir ce projet et avoir accompagné M. le Maire, « son » dossier sous le bras chez Mme le Préfet dès sa nomination. Ni l'un, ni l'autre, n'a reçu les riverains du terri.
- L'Adjoint au Maire de St-Médard-la-Rochette a déclaré à France Bleu Creuse en juin que la signature du permis de construire de Lavaveix-les-Mines était la condition *sine qua non* pour que la centrale solaire de sa commune voit le jour (permis du 02/07/2012), arguant qu'un refus le priverait de 50 000 € par an et a affirmé qu'une centrale solaire ne présente aucun danger. L'actualité nous montre pourtant chaque jour que rien de ce qui est créé par l'homme n'est inoffensif !
- Des « informations » circulent dans la Commune et interfèrent dans la prise de décision individuelle : par exemple : certains bâtiments municipaux, dont les écoles, bénéficieraient de courant gratuit (non corroboré par le dossier) ; les revenus de la centrale seraient affectés prioritairement au quartier pour le remettre à neuf, etc...

**1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES**

**Courriel : [amicaledesbuttes@laposte.net](mailto:amicaledesbuttes@laposte.net)**

**Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>**

*Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie*

Toutes ces interventions, dont la plupart quelques semaines avant l'enquête publique, en dehors de tout débat contradictoire, influent sur la prise de décision individuelle et peuvent amener certains à se ranger derrière des avis politiques, manifestement exprimés par rapport à des idées et non par la connaissance technique et scientifique d'un dossier.

Elles ne permettent pas l'instauration d'un climat serein et donnent à ce dossier une dimension trompeuse. Le besoin de financement, et autres arguments, mis en avant par le Maire de la Commune et l'absence du pétitionnaire qui s'efface derrière lui, font perdre de vue l'essentiel : ce projet n'est ni un projet public, ni une œuvre philanthropique. Le pétitionnaire est une société privée qui entend produire de l'électricité pour en faire commerce. C'est sans conteste un projet privé à but lucratif. La Commune n'est qu'un loueur de terrain.

Le soutien politique ne doit pas empêcher le débat contradictoire, nécessaire au fonctionnement de la démocratie. **Il ne doit, en aucun cas, aboutir à exonérer le pétitionnaire de satisfaire à toutes les exigences de la loi et de produire un dossier conforme à toutes les obligations du P.P.R.M. entre autres.** Sa connaissance de l'existence d'un P.P.R.M. dans la commune ne fait aucun doute. Il utilise l'argument du coût des études pour s'exonérer de les réaliser avant le dépôt de son dossier. **Il appartient à tout bon gestionnaire d'intégrer, dans ses dépenses prévisionnelles toutes celles qui découlent des lois et règlements qui s'appliquent au lieu choisi pour l'implantation de son projet. Elles font partie de l'étude de faisabilité qui a dû conduire au choix du site ! La Collectivité n'a ni à le dispenser de ses obligations, ni à se substituer à lui pour les remplir.**

La Commune est couverte par un P.P.R.M. La Cie des Houillères a cessé d'exister. **C'est donc l'Etat qui est responsable de la sécurité des habitants.** Nous ne devrions pas, dans ce cas, nous poser les questions de son ressort en cherchant à savoir si ce projet nous met en danger. La réponse devrait être claire et indubitable et venir de l'Etat :

**1°) Ce dossier est-il conforme aux exigences de la loi et du règlement du Plan de Prévention des Risques Miniers de la Commune ?**

Les services de l'Etat auraient dû, au cours de l'instruction, vérifier le respect du Code de l'Environnement, dont le principe de participation, et le respect des règlements qui s'appliquent au lieu retenu.

**2°) Ce dossier démontre-t-il qu'il n'aura pas d'impact négatif irrémédiable sur l'environnement, le cadre et la qualité de vie des habitants et n'aggraver pas les risques qui pèsent, en l'état, sur la sécurité des personnes et des biens, ni n'augmentera leur vulnérabilité ?**

Les services de l'Etat, dont ceux chargés de l'après-mine, auraient dû vérifier et certifier les éléments de ce dossier qui impactent l'environnement et plus particulièrement la sécurité des personnes et des biens.

**1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES**  
**Courriel : [amicaledesbuttes@laposte.net](mailto:amicaledesbuttes@laposte.net)**  
**Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>**

*Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie*

# Analyse du dossier

Les documents produits par le pétitionnaire devraient être clairs, objectifs, et indiscutables pour permettre la prise de décision. Ils sont insatisfaisants :

**Le résumé non technique** est insuffisant pour appréhender les tenants et aboutissants du projet qui a d'ailleurs varié plusieurs fois depuis (cf document du 06/08/2013).

**L'étude d'impact** n'est pas un document scientifique et technique. **C'est une interprétation des éléments de différentes études**, dont certaines ne sont pas produites. Comme en 2012, elle fait encore à plusieurs reprises l'amalgame avec le projet de St-Médard-la-Rochette. Nous avons constaté que, partant de la même base qu'en 2012 –étude SOE de 2010- elle arrive à des conclusions différentes, **certains enjeux étant « revus à la baisse »**. Elle comporte des appréciations personnelles et des données subjectives (les termes employés : « léger défrichement », « quasiment plat », « relativement peu », « quantité importante », etc... procèdent d'une opinion personnelle et font appel à l'imaginaire de chacun. **Ce n'est pas un document fiable**. Nous remarquons qu'elle est datée de février 2013 alors que beaucoup de paragraphes sont identiques à celle de 2012, qui était datée de décembre 2010.

**L'étude SOE** n'est pas jointe à l'étude d'impact. Elle a été réalisée sur 3 demi-journées en juin et juillet 2010 pour un site de 11 ha, et a plus de trois ans. C'est la même qu'en 2012. Nous en avons soulevé toutes les insuffisances. Nous ne pouvons pas l'analyser par nous-mêmes et sommes privés de notre libre arbitre.

**L'étude de l'INERIS** est la même qu'en 2012 et a été réalisée en 2011. Elle est antérieure à la signature du PPRM le 11/05/2012 et ne traite qu'une partie des risques. **Le pétitionnaire traite lui-même l'aléa gaz de mine ce qui n'est pas de sa compétence**.

**Le relevé topographique** est illisible. Il n'est pas accompagné du rapport des géomètres qui l'ont réalisé et nous prive d'un avis technique fiable, aide indispensable pour permettre d'analyser la carte des déblais/remblais, opération à risques, qui en découle.

**L'étude hydraulique**, réalisée en novembre 2012 ne donne pas le détail des procédures qui ont abouti à ses conclusions : nombre d'investigations, de mesures et de contrôles sur place, par temps sec, pluie ordinaire, pluie intense et orages. Elle se réfère à l'étude INERIS et se fonde principalement sur des généralités, des données d'autres lieux ou statistiques, des moyennes et des hypothèses.

**La notice de protection incendie** Transénergie concerne St-Médard-la-Rochette qui n'a aucun point commun (le terri en lui-même a disparu ; il ne reste que son emplacement) et est situé dans une zone peu habitée : 2 maisons. C'est le même qu'en 2012. Pourquoi ne nous donne-t-on pas celui de Lavaveix-les-Mines ?

**Le document « conditions de raccordement au réseau public »** daté de 2010 et adressé à « Sunvie » n'est plus valable.

**La réponse à l'Autorité Environnementale** est inqualifiable et sujette à caution. Elle se définit comme une « modification du permis de construire » et introduit des changements techniques à deux semaines de l'ouverture de l'enquête publique. **Comment se fait-il qu'elle n'ait pas été instruite en tant que telle et n'ait pas entraîné la révision du dossier ?** Ce

1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES

Courriel : [amicaledesbuttes@laposte.net](mailto:amicaledesbuttes@laposte.net)

Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>

document n'est pas mis en ligne sur le site internet de la Préfecture. Les propriétaires empêchés de se rendre à l'enquête publique pour raisons personnelles ne peuvent pas accéder à ce document important qui a des conséquences sur l'installation.

Nous n'avons **aucune maquette, vue 3D, bloc diagramme qui montre le relief du site**, toujours présenté « à plat ». Cette présentation est trompeuse. Le terril est accidenté, à flanc de coteau et surplombe le bourg. Qu'on nous prouve qu'il est possible de le dissimuler à la vue !

1°) Ce dossier est-il conforme aux exigences de la loi et du règlement du Plan de Prévention des Risques Miniers de la Commune ?

### Code de l'environnement :

L'article 110-1 pose le principe de participation selon lequel chacun a accès aux informations concernant l'environnement. Le public est associé au processus d'élaboration des projets ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

C'est le cas de ce projet. Le dialogue n'a pas été engagé avec les riverains par le maître d'ouvrage. Aucune réunion de présentation, d'échange et de concertation n'a été organisée. Les riverains ont été écartés de toutes les phases d'élaboration de ce projet. **Les discours et discussions privées (ou promesses) de quelques élus ne se substituent pas aux devoirs du pétitionnaire qui doit apporter aux habitants en général et aux riverains en particulier des informations de qualité, objectives et vérifiables.** Ce principe n'a pas été respecté.

L'étude d'impact se doit d'être claire, précise, vérifiable, et compréhensible par tous. C'est une analyse scientifique et technique qui doit déterminer les conséquences de l'installation sur l'environnement. C'est loin d'être le cas ! On nous soumet deux documents qui ne parlent pas de la même chose et comportent nombre de contradictions. **Lequel faut-il prendre en considération ?**

#### **a) La réponse du pétitionnaire à l'Autorité Environnementale du 6/08/2013, « destinée à tout public dont les non initiés » ?**

Elle jette la confusion et le doute. La rédaction de certains paragraphes est incompréhensible (ex. page 2 « *avant toute chose ...* »). Ce document se présente comme une « *modification du permis de construire* » mais n'est pas traité comme tel. Beaucoup de paragraphes sont en totale contradiction avec l'étude d'impact .

Le terril y est décrit d'une manière éhontée (végétation, topographie, dépôt d'ordures, etc... n'ont rien à voir avec la réalité et certaines photos ne sont pas des vues du site ex. fig 29).

**Il est impossible de comprendre comment l'installation va se présenter en définitive. En particulier, les explications sur les trackers ont l'air de remettre en cause les alignements de modules sur structures fixes, leur hauteur par rapport au sol et la hauteur totale, etc...,**

**1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES**

**Courriel : [amicaledesbuttes@laposte.net](mailto:amicaledesbuttes@laposte.net)**

**Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>**

*Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie*

La vue Google montre le terribil « à plat » on ne voit ni le relief, ni les pentes. On ne se rend pas compte de la limite de l'installation par rapport aux crêtes.

Les impacts ne sont pas traités. L'intégration de la centrale dans le paysage est pourtant un point incontournable de l'étude d'impact. **Comment se présentera physiquement cette installation, dimensions, hauteur, etc... ? Quel sera son impact visuel ?**

Des moteurs vont être ajoutés. Combien ? Quel bruit vont-ils générer ?

Quelle sera la puissance de la nouvelle installation ? Quelle sera l'incidence sur les onduleurs, transformateurs, etc ... (nombre, puissance, dimensions des locaux, etc...) ?

Le nombre de panneaux est variable (comme en 2012) : 13515 page 7, 14548 page 11, 9864 dans la nouvelle version (information donnée par le Commissaire enquêteur le 12/09/2013).

**De telles modifications pendant l'enquête publique sont intolérables** et démontrent, une fois de plus, le manque de sérieux du pétitionnaire qui ne sait toujours pas (ou ne veut pas nous dire) comment va se présenter son installation, alors qu'il a demandé un permis de construire le 11/03/2013, et parle de raccorder sa centrale au réseau en 2014. A voir les changements successifs, l'excuse du coût des photomontages sonne faux ! **Tous les services concernés ont donné un avis sur une défunte installation, et on nous demande de faire de même !** Le projet réel est encore en gestation ...

**C'est un manque total de respect pour les gens qui vivent ici et qui s'inquiètent pour leur sécurité, leur santé, leur qualité de vie et l'avenir. Quel sera le comportement de ce terribil dans le futur, fortement exposé à flanc de coteau, compte tenu des profonds bouleversements prévus : mise à nu des ¾ de sa superficie, remodelage, nivellement et imperméabilisation de certaines zones, sous l'effet des aléas climatiques ?**

**Ce document est inqualifiable et sujet à caution.**

#### **b) L'étude d'impact réalisée par SOGREAH ?**

Comme nous l'avons précisé plus haut, ce n'est pas l'analyse scientifique et technique que l'on est en droit d'attendre. C'est **une interprétation de différents éléments choisis** parmi les études réalisées et le règlement du PPRM.

Article 122-3 analyse de l'état initial du site et de son environnement (inventaire des richesses naturelles, espaces naturels, agricoles, forestiers affectés par l'aménagement) :

L'étude réalisée par la Sté SOE n'est pas jointe à l'étude d'impact. Nous n'avons que son interprétation par SOGREAH. C'est regrettable car il n'y a aucune cohérence dans les diverses descriptions du site au fil des pages. On a l'impression de se trouver dans des lieux différents en passant de la « végétation secondaire de petite valeur » à « l'enclave boisée de forte prégnance visuelle » et « aux « arbres majestueux » .

**1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES**

**Courriel : [amicaledesbuttes@laposte.net](mailto:amicaledesbuttes@laposte.net)**

**Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>**

*Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie*

Le pétitionnaire ne connaît pas le site, ou feint de ne pas le connaître ! **Le photomontage page PC6 est trompeur** : il laisse croire que les panneaux seront implantés dans le champ situé avant le terril, ce qui est faux. Le champ fait partie de la ferme des Eyras. Le site du projet est le terril : **le bois qui est situé juste après**. Il est évident que si on enlève ce bois, on voit toute la Commune et tous les villages et bourgs situés en hauteur : Chantaud, Ahun, etc... Eux aussi verront forcément les panneaux, puisqu'ils voient le cimetière situé au-dessus !

Nous avons pris une photo du lieu en l'état depuis le chemin situé sous le cimetière :



La flèche jaune « Chantaud » correspond en réalité aux HLM et lotissement du Pâtural-Blanc dans la commune. On voit une partie de la Route d'Ahun, une partie de la rue du Centre et une partie du toit d'ardoises du bat. « Les Galibots »

**Cette photo choisie par le pétitionnaire montre à quel point sa description du site est sujette à caution. On voit nettement l'importance des arbres et la densité du bois qui domine le village. Ce n'est ni une friche industrielle, ni une lande !**

De même , la vue des coronas du faubourg St-Jacques, page 112, montre le boisement depuis la rte de Bourlat et **donne la mesure de la manipulation** : description qui figure dans le document du 06/08/2013 paragraphe 3,3,3, « *Réhabilitation paysagère* » « *des bosquets de jeunes sujets d'arbres et de buissons se sont même développés à certains endroits, en particulier du côté du faubourg St-Jacques concerné par le projet* ».

**1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES**  
Courriel : [amicaledesbuttes@laposte.net](mailto:amicaledesbuttes@laposte.net)  
Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>

*Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie*

La photo 2 page 113 paragraphe 2,4,4,2 cherche à démontrer que les habitants du fg St-Jacques ne verront rien. Elle montre parfaitement la densité des maisons et leur très grande proximité en contrebas du terriil.

La photo page 72 « prairie à l'abandon au Nord du site » montre quant à elle les maisons de la rte de la Tuilerie.

### **Le projet n'aurait pas d'enjeu humain ? Que fait le pétitionnaire des maisons qui entourent le terriil et qui figurent sur ses photos ?**

Le pétitionnaire n'a pas détecté de présence humaine significative dans le quartier qu'il considère en dehors de la zone urbanisée. Nous rappellerons , pour information, que la Creuse a une densité moyenne de 22 habitants au km2. La densité de Lavaveix-les-Mines, 172 habitants au km2, la classe au 5ème rang par densité du département (la Commune a une petite superficie : 4,7 km2).

Le tableau page 116 illustre « la croissance du parc ininterrompue depuis 1998». Nous avons vérifié sur le site de l'INSEE. Nous n'avons pas trouvé les chiffres 2007 qui sont peut-être des estimations ? Les chiffres 2010 ne corroborent pas le commentaire optimiste par rapport à 1999 :

- nbre de logements : 580
- nbre de résidences principales : 392
- nbre de résidences secondaires : 87
- nbre de logements vacants : 100

On constate au contraire une diminution des résidences principales et une augmentation des logements vacants ! Les impacts de ce projet doivent donc être mesurés avec prudence, **l'enjeu prioritaire pour l'avenir serait plutôt d'empêcher les habitants de partir et d'attirer de nouvelles populations susceptibles de relancer l'activité commerciale et artisanale !** Nous noterons ici que la Commune est gravement impactée par le PPRM. Une grande partie des zones blanches, constructibles sans contraintes d'urbanisme est située dans le quartier.

Nous avons dressé un état des lieux des maisons impactées par le projet sur le pourtour du terriil, que le pétitionnaire, involontairement sans doute, a mis en évidence en partie :

Adresses	Total	Impact fort	Impact visuel seul
Route de Bourlat * contrebas du terriil	21	10 *	11
Ferme des Eyras	1	1	
Fg St-Jacques	16	16	
Carrefour Rte de Bourlat/ch des Rivailles	2	2	
Chemin des Rivailles	3		3

**1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES**

Courriel : [amicaledesbuttes@laposte.net](mailto:amicaledesbuttes@laposte.net)

Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>

*Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie*

Chemin des Violettes (+ risque inondation)	1		1 (fort)
Rue de Tuilerie + carrefour du Pont	8	3	5
Quartier Verrerie	8	2	6
Rue du Centre (haut)	11		11
St-Antoine + maisons Maurice	9		9
Total :	80	34	46

Sans oublier : Les deux bâtiments « Les Casernes », vidés de leurs habitants, en attente d'affectation ? Et les maisons concernées par le risque « inondation » au Communal : 6  
L'impact visuel concerne également toutes les parties hautes de Lavaveix-les-Mines : Rte de Chantaud, Pâtural Blanc, etc...

Les **80 maisons au moins** impactées directement représentent plus de **18 %** des maisons de la Commune (431 en 2010 source INSEE). L'impact fort : **8 %**

**L'enjeu humain est fort et l'impact sur la sécurité des personnes et des biens est un enjeu crucial dans ce projet.**

La tranche d'âge citée : de 45 à 89 ans, signifierait-elle qu'une « population vieillissante » est quotité négligeable et qu'on peut lui imposer n'importe quoi ? **La transmission du patrimoine aux enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, conditionne l'avenir de nos villages.** Encore faut-il qu'ils puissent venir s'installer chez nous sans crainte.

Cette étude, bien que citant quelques phrases sur le patrimoine minier, fait peu cas de l'histoire locale : Le quartier de la Verrerie est un quartier emblématique empreint de l'histoire des mineurs ; Puits de l'Est et les casernes, corons du faubourg St-Jacques, terril, symbolisent le passé minier et la mémoire des familles de mineurs. **Les commentaires du pétitionnaire sur le faubourg St-Jacques démontrent qu'il n'a pas cherché à comprendre le paysage local pour y intégrer son projet :** « *les Corons du Fg St-Jacques sont vétustes et ne donnent pas le meilleur témoignage architectural du village. Bien au contraire* »(sic). « *L'aspect moderne et ordonné qu'offrira la centrale ...* »(sic) et **expriment son opinion personnelle, de peu d'intérêt dans la mesure où il n'a pas organisé de réunions d'échanges avec les riverains et ne les connaît pas.**

D'une façon générale, **le site est comparé à un terrain ordinaire.** A nul moment, il n'est fait référence à un milieu similaire qui permettrait d'en mesurer l'évolution et l'intérêt écologique. C'est un milieu atypique, fruit de 90 ans d'évolution naturelle. C'est un écosystème forestier abouti qui présente, sur 11 hectares, tous les milieux : bois dense, sous-bois, fourrés, zone humide, espaces enherbés, friche. **Lire, qu'à part les escargots de bourgogne, quelques vipères et lézards, quelques traces de chevreuil, blaireaux et renards, deux sortes de papillons et de libellules, des chants d'oiseaux et 85 sortes d'herbes dans le**

**1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES**  
**Courriel : [amicaledesbuttes@laposte.net](mailto:amicaledesbuttes@laposte.net)**  
**Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>**

*Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie*



**voisinage, il n'y a rien, laisse perplexe !** Il n'est pas nécessaire d'être un scientifique pour voir les écureuils bruns et roux, les martres, les chauves-souris, les chouettes, éperviers, orvets, couleuvres, etc....

Le tableau « synthèse des enjeux » bien que réalisé sur les mêmes bases que celui de 2012 **est revu à la baisse**. Les points importants sont minimisés. **Il est, comme l'an dernier, très contestable au vu de ces modifications injustifiées et des enjeux non pris en compte, comme la zone humide, les habitants riverains, etc...** On se trouve face à des enjeux forts :

- la sensibilité paysagère est forte et non moyenne : c'est le seul espace boisé de la commune, situé à flanc de coteau il surplombe le village et est visible de très loin,
- la topographie est un enjeu fort et non faible : relief tourmenté : présence de dépressions, avec travaux de terrassement importants,
- l'ensoleillement est optimiste : 1500 kWh/m<sup>2</sup>. De source ADEME la Creuse est dans la tranche 1221 à 1350 kWh/m<sup>2</sup>,
- l'hydrographie est un enjeu fort et non moyen : présence d'une zone humide, impact sur le ruisseau de St-Pardoux et la Creuse,
- démographie et habitat n'est pas sans enjeu : 80 maisons au moins sont impactées dont 34 niveau fort, une zone blanche se trouve à proximité,
- infrastructures et réseau : la D55 qui rejoint Chénérailles (et la RN 145) passe à proximité,
- risques naturels et industriels : enjeu fort et non moyen (pas d'étude de la pollution, risques d'auto combustion en raison des travaux, etc...),
- monuments historiques : enjeu fort et non moyen ; les corons sont en contrebas du terril et à moins de 30 m.

Contre toute logique, la hauteur du terril est mesurée d'Est au Nord-Ouest (page 104) : « *la hauteur varie de 0 m à l'Est à plus de 10 m au Nord-Ouest ..* »(sic). Pourquoi pas d'Est en Ouest et du Nord au Sud ? Le relevé topographique indique des hauteurs beaucoup plus importantes : environ 30 m par rapport à la route de Bourlat.

#### Sécurité et santé :

Une clôture sera installée à la périphérie du site, en limite des propriétés riveraines, d'après le schéma de l'installation. Un système de vidéosurveillance et de barrières hyperfréquences est prévu. **Aucune information précise n'est donnée.** L'installation d'une vidéosurveillance est une atteinte à la vie privée. L'autorisation de la CNIL est indispensable. Il est impératif de fournir le schéma de ces installations, le nombre de caméras, la distance par rapport aux maisons, l'angle de prise de vue et permettre à chaque riverain de faire valoir ses droits à s'y opposer.

**Les barrières hyperfréquences émettent des ondes électromagnétiques qui ont un impact sur la santé. Certaines personnes ont une hypersensibilité, voire une intolérance à ces ondes, reconnue.** Les riverains doivent être clairement informés sur le nombre, la puissance

**1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES**

**Courriel : [amicaledesbuttes@laposte.net](mailto:amicaledesbuttes@laposte.net)**

**Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>**

*Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie*

et la position des appareils, ainsi que leur distance par rapport aux maisons de manière à pouvoir demander un avis médical.

**Cette installation ne figure pas dans la partie réservée aux impacts sur la santé. Pourtant, la faible distance par rapport aux habitations et leur fonctionnement 24h/24 les rend d'autant plus nocives. Elles auront en outre un impact non négligeable sur la faune.**

Nous remarquons que le siège social de la Sté Sunnprod est à Paris. Toute la gestion se fera à distance par des systèmes informatiques et une liaison ADSL. Quel sera l'impact de cette installation de grande puissance, sans doute prioritaire sur celles des particuliers ? L'avis des opérateurs ne figure pas dans le dossier. L'absence de présence humaine pose un problème de sécurité en cas de grave dysfonctionnement de l'installation qui ferait courir un risque aux habitants (par exemple explosion ou incendie avec émission de gaz toxiques).

**Comment et par qui seront prévenus les riverains en cas de danger ?**

Aucun protocole n'est prévu pour assurer la sécurité des riverains en cas d'incendie dans la centrale ou autre catastrophe liée à cette installation. Les recommandations de la notice Transénergie ne concernent que les personnels de secours. **Pourquoi ne trouve-t-on pas dans ce dossier de plan prévisionnel d'organisation des secours aux habitants ?**

**Bien que couverte par un Plan de Prévention des Risques Miniers, la Commune n'a toujours pas de Plan Communal de Sauvegarde.**

Bruit :

Cette zone a une acoustique particulière : phénomène d'écho. Des relevés ont été effectués en 1998 par la DDASS, à la demande du Préfet de l'époque, au cours d'une procédure de fermeture du champ de tir. La présence de réseaux de galeries et de puits dans le sous-sol favorise la propagation des sons dans tout le village et les amplifie. Ce phénomène doit être mesuré et pris en compte : les opérations de coupes d'arbres et gyrobroyage des souches sur place avant les opérations de terrassement et aménagements divers sont particulièrement bruyantes. **Le bruit cumulé de l'ensemble des appareils que l'on prévoit d'installer (transformateur, onduleurs, moteurs des trackers, etc... doit être mesuré sur site.**

Article R214-1 loi sur l'eau - protection des zones humides :

Une mare forestière occupe 1 % de la surface du terroir. Les zones humides sont protégées par la loi et les travaux d'assèchement, remblais, etc... sont soumis à autorisation.

Cette zone ne fait l'objet d'aucune étude : origine, fonctionnement, analyse de l'eau, rôle, ...

**Nous constatons sur la carte des déblais/remblais page 157 que son emplacement est remblayé. Rien ne figure dans le dossier ce qui n'est pas conforme à la loi. L'Autorité Environnementale en déduit que le remblaiement du point d'eau est abandonné ce qui est faux d'après la carte. Ce point doit être traité conformément à la loi.**

**1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES**

**Courriel : [amicaledesbuttes@laposte.net](mailto:amicaledesbuttes@laposte.net)**

**Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>**

*Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie*

### Impact du déboisement :

La commune, qui ne mesure que 4,7 km<sup>2</sup> compte moins de 10 % de surfaces boisées. Le terril, avec ses 11 ha de bois, est unique dans la commune. Il a toujours été ouvert au public, comme en témoignent les chemins qui le traversent, et sont toujours visibles, bien qu'ils ne soient plus entretenus depuis 2012, le terril n'étant plus loué, en vue de l'installation des panneaux (cf Conseil municipal du 31/01/2012). **La perte de cet espace pour le public est irréparable . Le bilan carbone de la suppression de cet espace n'est pas calculé.**

### Mesures compensatoires :

Le pétitionnaire considère que les travaux engagés par la Commune pour les eaux pluviales sont des mesures compensatoires gratuites dont il peut se prévaloir. Les mesures compensatoires ont pour but d'apporter une contrepartie aux conséquences dommageables du projet sur l'environnement qui ne peuvent pas être évitées. La gestion des eaux pluviales qui est la conséquence directe de l'implantation de la centrale, **impacte durablement et fortement le milieu naturel**. Le débit du ruisseau de St-Pardoux peut subir de très fortes variations en fonction des aléas climatiques et recevoir des boues et matières polluées du terril si l'aménagement prévu est insuffisant, mal dimensionné ou inefficace. **C'est le pétitionnaire qui doit assumer les conséquences négatives de son projet , prendre des mesures et les financer. La Commune n'a pas à se substituer à lui.**

**La zone humide va disparaître. Quelles mesures compensatoires ?**

**Le déboisement a un impact fort et irrémédiable sur la qualité et le cadre de vie des habitants.** Le « camouflage » proposé n'est qu'un pis-aller. **Le pétitionnaire, n'a-t-il pas de mesures compensatoires à proposer à la perte irréparable et permanente de cet espace naturel remarquable ?** Le bail emphytéotique d'une durée de 35 ans, renouvelable une fois, accepté d'avance, prévoit que le Preneur ne sera pas tenu de reboiser le site après démantèlement. **Cette clause, n'est -elle pas contraire au Code de l'Environnement et ne prive-t-elle pas les générations futures de leur droit à disposer de leur patrimoine naturel ?**

**1, chemin des Violettes – 23150 LAVAVEIX-Les-MINES**

**Courriel : [amicaledesbuttes@laposte.net](mailto:amicaledesbuttes@laposte.net)**

**Site : <http://lamicaledesbuttes.wifeo.com>**

*Association loi 1901 déclarée le 09/04/99 à la Sous-Préfecture d'Aubusson parue au J.O. Du 08/05/99 n°549 ayant pour objet la sauvegarde du milieu naturel et la lutte contre toute forme de nuisance et dégradation du cadre et qualité de vie*